

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 030-213000284-20250716-2025_07_992-AR



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze
Secrétariat Général Affaires Juridiques
Institutions et vie politique

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-07-992

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Jérôme JACKEL, conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-32,
Vu l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jérôme JACKEL, conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage le samedi 19 juillet 2025 à 16h00,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jérôme JACKEL, conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil pour la célébration du mariage de Monsieur MARGRY Damien Walter et de Madame IMBERT Mélody Marine Camille qui aura lieu le samedi 19 juillet 2025 à 16h00 en la mairie de Bagnols-sur-Cèze (Gard).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

